



## TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES – FORUM INTERPARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (FIPA)

*Attendu que :*

Nous, les membres du Groupe des femmes parlementaires des Amériques du Forum interparlementaire des Amériques (FIPA), investies de la responsabilité de représenter la population et ayant à cœur les intérêts de nos peuples et, en particulier, les droits des femmes :

Reconnaissons que les progrès des femmes dans l'exercice de leurs droits et dans la conquête de meilleures et nombreuses occasions de participation sont le fruit d'une lutte permanente et systématique que nous estimons encore nécessaire pour éliminer la discrimination, les inégalités et toutes les formes de violence;

Reconnaissons que la participation des femmes a augmenté dans la plupart des législatures des Amériques, même si les femmes se heurtent encore à des obstacles sociaux et à des pratiques d'exclusion en politique;

Reconnaissons qu'en tant que femmes parlementaires des Amériques, nous représentons une grande diversité ethnique, culturelle et sociale et que, même si des progrès ont été réalisés à ce chapitre, des défis subsistent;

Reconnaissons que la présence des femmes dans l'appareil gouvernemental est indispensable à la transformation et à la consolidation des démocraties au sein des Amériques;

Reconnaissons que nous devons faire en sorte que le programme politique tienne compte des propositions et des demandes des femmes.

Par conséquent, nous convenons d'approuver ce qui suit :

### DÉCLARATION DE QUITO DU GROUPE DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

*Nous, le Groupe des femmes parlementaires réunies à Quito, les 11 et 12 août 2010, nous engageons à déployer des efforts pour :*

- I. Renforcer les actions des parlements et élargir leur champ d'action pour faire progresser continuellement le respect des droits des femmes, afin qu'elles puissent jouir de ces droits.
- II. Faire en sorte qu'il soit tenu compte de l'égalité des sexes dans les projets de loi et dans toutes les mesures législatives afin d'améliorer la situation des femmes et d'éliminer toutes les formes d'exclusion.
- III. Promouvoir des réformes constitutionnelles afin de rendre la législation nationale conforme aux instruments internationaux sur les droits des femmes, comme la Convention de Belém do Pará, la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et le Programme d'action de Beijing.
- IV. Encourager nos parlements à s'engager dans des propositions en faveur des femmes et d'une égalité réelle entre les hommes et les femmes comme seul moyen de promouvoir une transformation sociale.
- V. Autonomiser les femmes par le biais de l'intégration avec d'autres femmes parlementaires et organisations de femmes, dans le pays et à l'extérieur, pour qu'elles unissent leurs efforts et partagent des expériences, des connaissances et des projets.



VI. Légiférer sur la séparation de l'Église et de l'État ainsi que sur une éthique séculaire comme principes régissant la rédaction des lois et la surveillance des activités gouvernementales, au profit de l'ensemble des femmes dans leur diversité et leur spécificité.

VII. Presser les gouvernements de ratifier, de signer et de mettre en œuvre les instruments internationaux visant à protéger les droits des jeunes filles, des adolescentes et des femmes.

VIII. Créer des mécanismes permettant de favoriser la participation des femmes dans un contexte de progrès substantiels en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la sphère privée, afin que les responsabilités au foyer soient partagées, que les femmes aient plus de temps pour participer à la vie sociale et qu'elles jouissent davantage de leurs droits souvent restreints par une double ou triple journée de travail.

IX. Partager le travail législatif et de supervision des parlements avec les organisations de femmes et la société civile, afin que les citoyens puissent jouer véritablement un rôle et demander des comptes aux institutions.

X. Surveiller la mesure dans laquelle les organismes publics respectent les droits des femmes dans leur propre champ de compétences.

XI. Garantir un accès équitable aux hommes et aux femmes dans le secteur des communications, tout en éliminant le contenu sexiste et discriminatoire grâce à une approche engagée pour promouvoir et défendre les droits des femmes et permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits.

Déclaration faite à Quito, République de l'Équateur, le 12 août 2010.

### Remerciements

Le Groupe des femmes parlementaires des Amériques remercie les organismes suivants pour l'appui financier accordé pour la tenue de cet événement:

Projet réalisé avec l'appui financier du Gouvernement du Canada, accordé par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

